



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

UN
environnement
programme



Abidjan Convention
Convention d'Abidjan

Initiative Pêches Côtières Afrique de l'Ouest (IPC-AO)

**Note de synthèse des résultats de l'évaluation juridique
des réglementations et politiques nationales des pêches
au Cabo Verde, en Côte d'Ivoire et au Sénégal**

L'IPC est financée par:



global
environment
facility
INVESTING IN OUR PLANET





Citer comme suit:

FAO et PNUÉ. 2023. *Note de synthèse des résultats de l'évaluation juridique des réglementations et politiques nationales des pêches au Cabo Verde, en Côte d'Ivoire et au Sénégal – Initiative Pêches Côtières: Afrique de l'Ouest*. Rome, FAO.
<https://doi.org/10.4060/cc5367fr>

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent aucune prise de position de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, ne signifie aucunement l'approbation ou la recommandation de la part de la FAO desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

© FAO, 2023



Certains droits réservés. Cet ouvrage est disponible sous la licence Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 3.0 IGO licence (CC BY-NC-SA 3.0 IGO);
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/legalcode/legalcode>.

Aux termes de cette licence, cet ouvrage peut être copié, redistribué et adapté pour des utilisations non commerciales, sous réserve que les références soient clairement mentionnées. Pour toutes les utilisations faites de cet ouvrage, il ne sera en aucun cas sous-entendu que la FAO approuve une organisation, produits ou services quels qu'ils soient. L'utilisation du logo de la FAO n'est pas autorisée. Si l'ouvrage est adapté, il doit être enregistré sous une licence Creative Commons Licence identique ou équivalente. En cas de traduction de cet ouvrage, l'énoncé suivant devra accompagner la citation choisie « Cette traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu et de la justesse de cette traduction. L'édition [langue] originale est celle qui fait foi.

Les litiges survenant dans le cadre de cette licence qui ne peuvent pas trouver de solution amiable seront résolus au moyen d'une médiation ou d'un arbitrage conformément aux indications de l'article 8 de la licence sauf si une autre solution est proposée. Les règles applicables pour la médiation seront les règles de médiation de l'Organisation mondiale pour la propriété intellectuelle <http://www.wipo.int/amc/en/mediation/rules> et tout arbitrage sera conduit conformément aux règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies sur le droit commercial international (UNCITRAL).

Matériels de tiers. Les utilisateurs qui souhaitent réutiliser le matériel présent dans cet ouvrage et attribué à un tiers, comme les tableaux, figures ou images, sont responsables de déterminer si une autorisation est nécessaire pour leur réutilisation et, le cas échéant, d'obtenir l'autorisation auprès du détenteur des droits. Le risque de plainte résultant de la violation d'un élément de propriété d'un tiers présent dans l'ouvrage concerne uniquement l'utilisateur.

Ventes, droits et autorisations. Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site internet de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés en contactant publications-sales@fao.org. Les demandes relatives à l'utilisation commerciale doivent être adressées au moyen du formulaire: www.fao.org/contact-us/licence-request. Les questions concernant les droits et les autorisations doivent être adressées à: copyright@fao.org

Crédit photographique de la page de couverture: © FAO/IPC – Cabo Verde





TABLE DES MATIÈRES

1. APERÇU SUR LES QUATRE THÈMES UTILISÉS POUR FAIRE L'ÉVALUATION JURIDIQUE DES TEXTES ET POLITIQUES NATIONAUX DES PÊCHES	1
1.1. Approche écosystémique des pêches (AEP)	1
1.2. Directives sur la pêche artisanale	1
1.3. Prise en compte de la dimension genre	1
1.4. Sécurité sanitaire des aliments dans la chaîne de valeur des produits halieutiques	1
2. PERTINENCE DE L'ÉVALUATION JURIDIQUE DES RÉGLEMENTATIONS ET POLITIQUES DES PÊCHES	2
2.1. Pertinence par l'approche et la démarche d'évaluation juridique en lieu et place de l'analyse juridique	2
2.2. Thématiques traitées dans l'évaluation juridique des réglementations et politiques des pêches dans le cadre du projet IPC-AO	2
3. IMPACT ET RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION JURIDIQUE DES TEXTES ET POLITIQUES NATIONAUX DES PÊCHES	3
3.1. Les bonnes pratiques identifiées et mises en œuvre dans les trois pays	3
3.2. Résultats de l'évaluation juridique des réglementations et politiques nationales de pêche par thématique	4
4. PERSPECTIVES	14
5. PUBLICATIONS	14





1. APERÇU SUR LES QUATRE THÈMES UTILISÉS POUR FAIRE L'ÉVALUATION JURIDIQUE DES TEXTES ET POLITIQUES NATIONAUX DES PÊCHES

La composante Afrique de l'Ouest de l'Initiative Pêches Côtières (IPC-AO), mise en œuvre par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/Convention d'Abidjan), vise à «offrir des avantages environnementaux, sociaux et économiques durables en Afrique de l'Ouest (Cabo Verde, Côte d'Ivoire et Sénégal) grâce à une bonne gouvernance, des incitations correctes et l'innovation»¹. Elle entend également aider ces pays à s'approprier des outils importants pour la gestion durable des pêches, notamment:

- l'approche écosystémique des pêches (AEP);
- les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale);
- l'intégration de la dimension genre dans les textes et politiques de pêches;
- et la sécurité sanitaire des aliments (SSA) dans les chaînes de valeur des produits halieutiques.

Ces quatre outils ont été sélectionnés par la FAO et ont servi de thématiques pour l'évaluation des réglementations et politiques nationales de pêches.

1.1. Approche écosystémique des pêches (AEP)

L'AEP prend en compte les aspects écologiques, économiques et sociaux des pêches, contrairement à la gestion traditionnelle des pêches qui ne considère que le poisson et l'engin de pêche.

1.2. Directives sur la pêche artisanale

La mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale nécessite l'intégration de la dimension des droits de l'homme à toutes les étapes de gestion de ce sous-secteur des pêches. Ces directives prévoient les principes directeurs de base à intégrer dans les réglementations et politiques nationales de pêches.

1.3. Prise en compte de la dimension genre

La FAO, à travers sa Politique sur l'égalité des sexes 2020-2030, promeut l'égalité des sexes dans les domaines de l'agriculture, du développement rural et de la gestion des ressources naturelles afin d'assurer la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous.


1.4. Sécurité sanitaire des aliments dans la chaîne de valeur des produits halieutiques

Le Comité mixte (Codex) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de la FAO, lors de sa session de décembre 1992, a notamment préconisé l'obligation régalienne pour les États de prévoir une réglementation sanitaire des aliments visant la protection des consommateurs contre les denrées alimentaires dangereuses.

Le Codex définit le «contrôle alimentaire comme une activité obligatoire de la réglementation qui incombe aux autorités nationales ou locales, chargées d'assurer la protection du consommateur et de veiller à la sécurité sanitaire, à l'intégrité et l'adaptation à la

1. Voir le document du projet IPC - Afrique de l'Ouest qui s'intitule: «Offrir des avantages environnementaux, sociaux et économiques durables en Afrique de l'Ouest grâce à une bonne gouvernance, des incitations correctes et l'innovation».





consommation humaine de tous les aliments, au cours des stades de production, manutention, entreposage, transformation et distribution» (Codex: FAO et OMS 2003).

2. PERTINENCE DE L'ÉVALUATION JURIDIQUE DES RÉGLEMENTATIONS ET POLITIQUES DES PÊCHES

2.1. Pertinence par l'approche et la démarche d'évaluation juridique en lieu et place de l'analyse juridique

L'évaluation juridique des réglementations et politiques de pêches s'inscrit dans une démarche de recherche juridique et de processus qui vise à déterminer aussi systématiquement et objectivement que possible l'intérêt, l'efficacité, les effets et l'opérationnalité d'une réglementation ou d'une politique au regard des buts et objectifs à atteindre et des réalisations escomptées.

Elle est réalisée en faisant une lecture critique des textes juridiques et politiques, et en documentant **(i)** des tableaux sur l'état des lieux et d'application des textes et politiques relatifs aux pêches **(ii)** et une matrice sur les exigences juridiques permettant de vérifier le degré de conformité des textes nationaux avec le droit international des pêches.

L'évaluation faite dans le cadre de l'IPC-AO est présentée dans un rapport unique portant à la fois sur les quatre thèmes définis par la FAO, notamment l'AEP, les DVSSF, la dimension genre et la SSA. Elle a été réalisée pour la première fois en Afrique de l'Ouest, dans les trois pays bénéficiaires du Projet IPC-AO, nonobstant l'évaluation juridique déjà réalisée au Kenya par le projet EAF Nansen, portant exclusivement sur la mise en œuvre de l'AEP.

Cet exercice d'évaluation du projet IPC a été le premier test d'application: **(i)** du Guide de la FAO intitulé «Outil diagnostic juridique, SSF»; **(ii)** des exigences juridiques mesurant la prise en compte de la dimension genre et le respect des règles et normes sanitaires des produits halieutiques.

Ce travail d'évaluation est différente de l'analyse juridique classique des réglementations et politiques de pêches qui suit une certaine méthodologie, à savoir: **(i)** lister les faits (*identifier et sélectionner les textes et politiques nationaux pertinents pour l'analyse*); **(ii)** les qualifier juridiquement (*déterminer le type d'acte juridique concerné, ex. lois, règlements*); **(iii)** déterminer les points de droit en cause dans l'analyse; **(iv)** lister les règles de droit a priori applicables, si elles existent, aux points de droit.

2.2. Thématiques traitées dans l'évaluation juridique des réglementations et politiques des pêches dans le cadre du projet IPC-AO

L'évaluation juridique des réglementations et politiques des pêches a été faite par rapport aux quatre grandes thématiques sélectionnées par la FAO (AEP, Directives sur la pêche artisanale, prise en compte de la dimension genre dans la pêche et SSA).

Le niveau de prise en compte de chacune de ces thématiques par les trois pays du projet IPC-AO a été évalué non seulement par rapport au droit international, mais également au regard des différentes natures de textes et politiques nationaux de pêches comme: **(i)** les législations sur la pêche; **(ii)** les politiques des pêches; **(iii)** les règlements/droits dérivés sur les pêches; **(iv)** les législations des autres secteurs qui ont un impact sur l'activité de pêche; **(v)** les règlements/droits dérivés des autres secteurs pris en application des législations des autres secteurs, qui ont un impact sur l'activité de pêche.



En outre, des exigences juridiques pour chaque thématique ont été définies par la FAO pour le contrôle de l'exécution de l'évaluation des textes et politiques des pêches. Ces exigences sont divisées en composantes à renseigner:

Thématique 1: Composantes des exigences juridiques pour l'approche écosystémique des pêches (AEP);

Thématique 2: Composantes des exigences juridiques pour les Directives sur la pêche artisanale;

Thématique 3: Composantes des exigences juridiques pour la prise en compte de la dimension genre dans la pêche artisanale;

Thématique 4: Composantes des exigences juridiques pour la sécurité sanitaire des aliments dans la chaîne de valeur des produits halieutiques.

3. IMPACT ET RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION JURIDIQUE DES TEXTES ET POLITIQUES NATIONAUX DES PÊCHES

3.1. Les bonnes pratiques identifiées et mises en œuvre dans les trois pays

Les bonnes pratiques identifiées sont les suivantes:

- l'appui aux gouvernements dans la mise en œuvre des recommandations issues des rapports d'évaluation juridique des réglementations et politiques nationales de pêche, notamment avec l'élaboration de propositions de textes juridiques et l'accompagnement jusque dans le processus de leur finalisation.

En effet, la plupart des projets de développement ayant des composantes juridiques, se limite à analyser les réglementations, et à faire des recommandations sans aller au-delà.

- la formulation d'une méthodologie adaptable permettant d'élaborer un outil spécifique pour l'évaluation juridique des textes et politiques nationaux de pêche par rapport à la prise en compte respectivement du genre dans la pêche, et de la sécurité sanitaire des produits halieutiques.

Les résultats suivants ont été atteints à la suite de l'évaluation juridique:

CABO VERDE:

1. appui à l'élaboration d'un projet de texte cadre juridique adapté aux spécificités et aux défis de la pêche côtière/artisanale;
2. appui à la révision du décret législatif n° 2/2020 du 19 mars portant régime général de gestion et de planification des activités de pêche dans les eaux maritimes nationales et en haute mer. Ceci pour prendre en compte les principes directeurs de l'AEP, des Directives sur la pêche artisanale et le genre;
3. appui à l'élaboration du projet de texte portant fonctionnement du Conseil national des pêches.

CÔTE D'IVOIRE:

Appui à l'élaboration de textes d'application de la loi no. 2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture adoptés en Conseil des ministres:





1. Décret no 2021-787 du 08 décembre 2021 déterminant les mesures de conservation durable des ressources halieutiques;
2. Décret no 2021-788 du 08 décembre 2021 fixant les modalités d'enregistrement des captures par les navires de pêche industrielle;
3. Décret no 2021-789 du 08 décembre 2021 relatif aux licences de pêche;
4. Décret no 2021-790 du 08 décembre 2021 déterminant les modalités de suivi, de contrôle et de surveillance des pêches;
5. Décret no 2021-791 du 08 décembre 2021 interdisant la commercialisation en Côte d'Ivoire de certaines espèces de produits de pêche vénéneux;
6. Décret no 2021-792 du 08 décembre 2021 portant réglementation des plans de conservation et de gestion des pêcheries;
7. Décret no 2022-54 du 19 janvier 2022 fixant les modalités d'introduction et de transfert d'espèces aquatiques vivantes à des fins aquacoles ou ornementales;
8. Arrêté no 040 du 11 juillet 2022 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité interministériel en charge de l'examen des demandes d'autorisation d'introduction de transfert d'espèces aquatiques vivantes.

SÉNÉGAL:

1. Appui à la relecture de la Loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant code de la pêche maritime;
2. Appui à l'élaboration de propositions de textes d'application sur la sécurité sanitaire des produits halieutiques;
3. Appui à l'élaboration de la stratégie genre dans le secteur des pêches.

3.2. Résultats de l'évaluation juridique des réglementations et politiques nationales de pêche par thématique

Chapitre 1: Approche écosystémique des pêches (AEP)

CABO VERDE

Lacunes/insuffisances décelées dans les textes et politiques nationaux de pêche

- non-reconnaissance expresse de l'AEP en tant que modèle de gestion du secteur des pêches au Cabo Verde;
- pas de mécanismes transparents pour l'application du principe de précaution;
- pas de disposition sur le principe de gestion intégrée du patrimoine marin;
- absence de régime juridique sur la cogestion;
- absence de cadres de concertation (en dehors du Conseil national des pêches);
- absence d'un système d'information sur les pêches, sur toute la chaîne de valeur des pêches;
- absence de normes spéciales pour accroître la résilience face au changement climatique;
- absence de réglementation des activités post-captures, où les femmes sont majoritaires.

Recommandations pour le CABO VERDE pour une prise en compte effective de l'AEP

- reconnaître légalement l'AEP comme un principe directeur dans les processus décisionnels et dans la mise en œuvre des politiques de pêches, y compris la définition d'un régime national de cogestion adapté à la réalité insulaire du pays;





- mettre en place une législation visant à préserver le patrimoine marin, (lutte contre la pollution et le changement climatique);
- adopter une législation spécifique sur la pêche côtière;
- créer des mécanismes juridiques et institutionnels pour l'application du principe de précaution, en particulier, à travers des procédures transparentes et crédibles dans le processus de prise de décisions;
- promouvoir la ratification de la Convention d'Abidjan et de ses protocoles;
- prendre en compte l'AEP dans les programmes et les agendas de recherche scientifique;
- former les acteurs des pêches à l'AEP en tant qu'outil de gouvernance et pour la mise en œuvre des politiques nationales.

CÔTE D'IVOIRE:

Lacunes/insuffisances décelées dans les textes et politiques nationaux des pêches

- pas de texte d'application de la Loi de 2016 sur la pêche et l'aquaculture;
- pas de disposition sur les dispositifs de concentration des poissons.

Recommandations pour la CÔTE D'IVOIRE pour une prise en compte effective de l'AEP

- compléter, adapter la Loi de 2016 sur la pêche et l'aquaculture pour faire face à des nouveaux défis notamment la pêche sur les dispositifs de concentration des poissons (DCP);
- intégrer de la société civile dans les organes de concertation ou de gestion créés ou à créer;
- promouvoir la préservation de la biodiversité et des recherches écosystémiques;
- promouvoir la protection des ressources et des écosystèmes par l'éducation et la sensibilisation;
- promouvoir le droit d'accès à l'information;
- mettre en place un mécanisme de suivi dans la prévention et la gestion des conflits;
- définir un programme de recherche sur l'AEP;
- définir une réglementation spécifique sur les DCP.

SÉNÉGAL:

Lacunes décelées dans les textes et politiques nationaux de pêches

- pas de disposition juridique concernant:
 - l'éducation et sensibilisation aux fins de la promotion de la conservation et de la restauration des habitats et de la biodiversité;
 - la gestion adaptative et la mise en place des mécanismes transparents et accessibles des organes ou procédures;
 - l'organisation de la participation des acteurs dans la surveillance et la recherche halieutique ainsi que dans les organes de décision.

Recommandations pour le SÉNÉGAL pour une prise en compte effective de l'AEP

- élaborer un projet d'arrêté encadrant la recherche scientifique dans les eaux sénégalaises;
- élaborer un projet d'arrêté encadrant exceptionnellement les opérations connexes de la pêche ex. transbordement et la collecte des produits de pêches;



- élaborer un projet d'arrêté sur les mesures spéciales pour préserver les espèces grands migrateurs ciblées par la pêche sportive et faisant l'objet de mesures de conservation et de gestion adoptés par les ORGPs;
- prendre par arrêté les modèles de licences de pêche spécifiques précisant les détails liés au total admissible des captures (TAC);
- accélérer le processus de ratification des protocoles à la Convention d'Abidjan.



Chapitre 2 : Directives sur la pêche artisanale

CABO VERDE:

Lacunes/insuffisances décelées dans les textes et politiques nationaux des pêches

- inexistence d'un texte juridique spécifique encadrant sur la pêche artisanale dans ses dimensions;
 - économiques (commercialisation, répartition équitable des avantages du secteur, contribution du sous-secteur à la balance des paiements nationale);
 - socio-culturelle (professionnalisation des métiers des acteurs de la chaîne de valeur des produits halieutiques, pour favoriser la création d'opportunités d'emplois productifs dans l'économie informelle, les respects des principes et droits fondamentaux du travail, de la sécurité sociale, des conditions de travail, de la sécurité et de la santé au travail, les opportunités de revenus, l'éducation et le développement des compétences, l'accès au financement et aux marchés);
 - environnementale (durabilité de la pêche côtière);
 - et politique institutionnelle (cadre de concertation pour les acteurs impliqués dans la chaîne de valeur de la pêche; mise en place d'un système d'information et de suivi-évaluation du sous-secteur de la pêche artisanale);
- inexistence de structure institutionnelle spécifique chargée de la coordination holistique et pluridimensionnelle pour la gestion durable du sous-secteur de la pêche artisanale.

Recommandations pour la prise en compte des Directives sur la pêche artisanale

- mettre en place une législation spécifique sur la pêche qui rassemble en une seule réglementation tous les principes importants pour le développement durable de la pêche artisanale, afin de promouvoir une vision intégrée du secteur et d'orienter les actions de tous les acteurs impliqués. Ce texte devrait aussi définir les droits et responsabilités des acteurs de manière explicite, claire et sans ambiguïté;
- améliorer le dialogue sur la pêche côtière en favorisant la participation des professionnels de la pêche artisanale à la formulation des cadres politiques et juridiques les concernant;
- assurer la transparence dans les mécanismes de prise de décision dans le cadre de la mise en œuvre du principe de précaution;
- établir les principes d'égalité et de non-discrimination sous plusieurs aspects (genre, âge, identité de Genre, origine etc.).

CÔTE D'IVOIRE:

Lacunes/insuffisances décelées dans les textes et politiques nationaux de pêches

- inexistence d'un cadre juridique spécifique sur la pêche artisanale;



Recommandations pour la prise en compte des Directives sur la pêche artisanale



- s'engager au niveau législatif à prendre des dispositions pour favoriser le développement intégré de la pêche artisanale;
- connaître le stock des ressources halieutiques (la biomasse) grâce au renforcement de la recherche halieutique;
- former les acteurs de la pêche artisanale;
- formaliser par la loi, le rôle, les droits et obligations de la communauté des pêcheurs au regard de leur activité pour une pêche artisanale responsable.

SÉNÉGAL:

Lacunes/insuffisances décelées dans les textes et politiques nationaux de pêches

- non prise en compte des aspects liés à la conservation et à la commercialisation des produits halieutiques dans la Loi portant code des Pêches maritimes et son décret d'application;
- inexistence de texte juridique encadrant les conditions de mise en place des concessions de droit des pêche;
- inexistence de réglementation encadrant la création de la Plateforme nationale pour le suivi de la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale;
- inexistence de plan d'information, de sensibilisation et de communication (IEC) pour la sécurité du pêcheur artisan;
- inexistence de dispositions juridiques encadrant les modalités de collecte de données sur la pêche par les professionnels de la pêche artisanale;
- inexistence de réglementation du permis de pêche sportive prévu aux articles 58,59 et 60 de la Loi de 2015 portant code de la pêche maritime;
- non professionnalisation des métiers de la pêche artisanale;
- inexistence des registres régionaux et national des embarcations de pêche;
- inexistence d'un pavillon national pour la pêche artisanale.

Recommandations pour la prise en compte des Directives sur la pêche artisanale

- intégrer les principes directeurs des directives pêches artisanales au cours de la relecture du Code de la pêche maritime et du Code de la pêche continentale;
- introduire dans la Loi portant code des Pêches maritimes et son décret d'application les aspects liés à la conservation et à la commercialisation des produits halieutiques;
- officialiser par arrêté, la création de la Plateforme nationale pour le suivi de la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale;
- créer par décret, les conditions de mise en place des concessions de droit des pêches. Ngaparou et Kayar pourraient être choisis à titre expérimental, compte tenu des modes de gestion des ressources halieutiques en cours qui ont réussi dans ces localités;
- adopter, par arrêté, un système unique de localisation qui permettrait de joindre ou de rechercher rapidement les embarcations en détresse, pour une meilleure sécurité des pêcheurs;
- encadrer, par décret, la professionnalisation des métiers de la pêche, notamment celui relatif à l'exercice de profession de pêcheur artisan, à la transformation artisanale des produits halieutiques, pour une meilleure organisation et une valorisation du travail des femmes dans le secteur;





- définir, par arrêté, les différentes catégories de permis de pêche sportive et les conditions d'exercice de cette activité;
- fixer par arrêté, les modalités de mise en œuvre des autorisations de pêche de loisirs et d'aquaculture;
- créer, par arrêté, les registres régionaux et national des embarcations de pêche;
- mettre en place, par arrêté, les conditions d'exercice de la surveillance participative;
- créer, par la loi, un pavillon national pour la pêche artisanale afin de pouvoir mieux contrôler le parc piroguier qui connaît une croissance exponentielle;
- définir, par arrêté, de nouvelles catégories de permis par espèce ou groupe d'espèces en conformité avec les plans d'aménagement de pêcherie;
- mettre en place un système d'assurance pour les pêcheurs, avec la création d'un fond de calamité qui permettrait d'assister les pêcheurs victimes d'accidents ou autres calamités;
- favoriser l'inscription des pêcheurs aux institutions de prévoyance maladie et de retraite, par une capacitation des organisations, pour un encadrement effectif du processus;
- loger les aspects «sûreté des embarcations» confiée à l'Agence nationale des affaires maritimes et «sécurité des pêcheurs» confiée à la Direction des pêches et de la surveillance des pêches, dans une seule et même structure administrative. Ceci faciliterait le contrôle et le suivi rigoureux du respect des normes définies pour une gestion durable du sous-secteur de la pêche artisanale.

Chapitre 3: Dimension genre

CABO VERDE:

Lacunes/insuffisances décelées dans les textes et politiques nationaux de pêches

- défaut de visibilité du rôle des femmes dans la chaîne de production des pêches (dans les phases de dialogue, de planification et d'évaluation du secteur aux niveaux du Conseil national des pêches, du ministère en charge des pêches, des organisations professionnelles et des associations communautaires);
- insuffisance de mesures qui éliminent la discrimination ex. garantie des droits du travail, des droits économiques (accès au crédit) et des droits sociaux;
- absence de réglementation des activités post-captures, en particulier la transformation et la commercialisation;
- inexistance de données statistiques ventilées par sexe dans le secteur des pêches.

Recommandations pour la prise en compte du genre dans les pêches

- mettre en place un système d'information désagrégé par sexes : le manque d'informations crédibles, la dispersion des connaissances et le manque de données statistiques ventilées par sexe rendent difficiles la connaissance de la situation réelle des femmes dans la chaîne de production des pêches;
- réglementer l'accès au crédit d'une manière qui favorise spécifiquement et principalement les acteurs de la pêche artisanale et en particulier les femmes – considérer des mesures temporaires spéciales;
- adopter une politique spécifique de pêche côtière/artisanale prévoyant des mesures concrètes pour l'égalité et l'équité entre les sexes.



CÔTE D'IVOIRE:

Lacunes/insuffisances décelées dans les textes et politiques nationaux des pêches

- prise en compte du genre diffuse dans textes juridiques et politiques;
- inexistence de document de politique ou de stratégie nationale genre dans la pêche;

Recommandations pour la prise en compte du genre dans les pêches

- définir une politique/stratégie nationale genre spécifique pour les pêches pour une meilleure prise en compte du genre dans tous les projets ou programmes. Ces derniers devraient prévoir systématiquement un mécanisme de suivi et de contrôle périodique et comporter des objectifs précis à atteindre et mesurables;
- envisager de disposer de versions simplifiées et faciles à utiliser des DVSSF, avec des traductions dans les langues locales et des photos et images illustrant des contextes culturels divers. Les femmes devraient avoir leur propre espace pour débattre de leurs affaires;
- faciliter l'accès des femmes au foncier pour l'aménagement des sites de transformation afin de veiller au respect de l'égal accès à la terre entre femme et homme;
- doter le ministère en charge des pêches d'instruments permettant de prendre en compte les préoccupations des femmes et des hommes à tous les niveaux (politiques, techniques, organisationnels et culturels) de manière à ce que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux résultants de la promotion du développement local. Parmi ces instruments pourrait figurer la création d'une cellule genre au sein de ce ministère.

SÉNÉGAL:

Lacunes/insuffisances décelées dans les textes et politiques nationaux de pêches

- faible niveau de transposition dans la législation nationale des instruments internationaux relatifs à l'égalité et l'équité du genre;
- inexistence de dispositions spécifiques relatives au genre dans les réglementations et politiques nationales qui encadrent les pêches, et dans le cadre organique du Ministère en charge des pêches, y compris dans la lettre de mission de chaque centre de responsabilité administrative, financière et technique;
- inexistence de cadre juridique relatif aux conditions de travail des femmes transformatrices, élaboré par l'administration des pêches maritimes;
- insuffisance de prise en compte du genre dans le du code de la Pêche maritime;
- inexistence de document de politique exclusivement consacré aux corporations femmes dans des métiers du secteur des pêches en général (la transformation, la conservation des produits halieutiques, le mareyage, le micro-mareyage, la pisciculture et l'ostréiculture);
- inexistence de texte juridique encadrant les professions connexes à la pêche, notamment celle relative à la transformation des produits halieutiques, pour une meilleure organisation et une valorisation du travail des femmes dans le secteur;
- présentation diffuse des dispositions en matière de genre contenues dans la lettre de politique sectorielle des pêches.



- concevoir des programmes pour encourager les femmes à participer à des programmes d'apprentissage et accroître leur formation dans les domaines techniques, de la gestion, de la pêche et assurer leur accès à une éducation de qualité;
- envisager de disposer de versions simplifiées et faciles à utiliser des Directives SSF, avec des traductions dans les langues locales et des photos et images illustrant des contextes culturels divers. Les femmes devraient avoir leur propre espace pour débattre de leurs affaires;
- promouvoir le dialogue politique genre dans le secteur des pêches. Cela implique la prise en compte du genre dans l'agenda des rencontres de haut niveau avec les partenaires techniques et financiers (PTFs), pour montrer qu'il est systématiquement pris en compte dans les politiques et dans les leviers de changement, c'est-à-dire de corriger la négligence des partenaires quant à la prise en compte effective des dimensions genre dans les activités du secteur;
- doter le Ministère des pêches et de l'économie maritime d'instruments permettant de prendre en compte, de façon effective, les préoccupations des femmes et des hommes à tous les niveaux (politiques, techniques, organisationnels et culturels) de manière à ce que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux résultants de la promotion du développement local;
- prévoir une évaluation au Ministère des Pêches et de l'Économie maritime, sur le degré d'intégration de la dimension genre dans:
 - ✓ le processus décisionnel sur la question liée à l'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes au sein du Ministère;
 - ✓ la culture organisationnelle (sensibilité genre du Ministère);
 - ✓ la structure organisationnelle;
 - ✓ les partenariats/rapports avec les institutions, organisations de femmes, etc.
- promouvoir l'équité dans la gestion des ressources humaines de l'administration des pêches (insuffisance au niveau central et au niveau déconcentré);
- identifier des bonnes pratiques en matière de prise en compte du genre;
- élargir l'application de la Loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue homme/femme, au niveau des organisations de pêche, notamment les organisations syndicales qui sont majoritairement représentées par des hommes;
- prévoir la création d'un fond de calamité pour les femmes dans les politiques publiques du secteur des pêches;
- renforcer l'implication des acteurs dans la modernisation des fours de transformation;
- dénoncer la quasi-absence des femmes dans les instances de décisions aussi bien au niveau institutionnel qu'au niveau des organisations professionnelles et structures de gouvernance locale (exemple: sur les quarante conseils locaux de pêche artisanale (CLPA), seule une femme est coordonnatrice);
- élaborer un guide pratique sur la transformation des produits halieutiques;
- prévoir la Protection sociale des acteurs du secteur;
- envisager une meilleure collaboration entre le ministère chargé des Pêches et la Couverture maladie universelle (CMU) pour un enrôlement spécifique des acteurs du secteur des pêches;
- faire bénéficier davantage aux femmes du secteur des pêches du Fonds national de crédit pour les femmes (FNCF), dans le cadre du renforcement des capacités techniques et managériale et le financement de leurs activités génératrices de revenus comme le prévoit les dispositions du Décret 2004-426 du 14 avril 2004;
- dénoncer la politisation des fonds destinés aux acteurs (pour éviter les problèmes de recouvrements);
- actualiser les programmes de formation et de renforcement de capacités pour le personnel administratif et les acteurs;





- appuyer les acteurs dans la démultiplication des formations reçues au niveau de leur base (moyens financiers et matériels insuffisants);
- faciliter l'accès au foncier des femmes pour l'aménagement des sites de transformation afin de veiller au respect de l'égal accès à la terre entre femme et homme;
- impliquer la cellule genre aux réunions de coordination du MPEM et dans l'accompagnement des CLPA et des organisations pour une meilleure prise en compte de la dimension genre dans la répartition des rôles.

Chapitre 4: Sécurité sanitaire des produits halieutiques

CABO VERDE:


Lacunes/insuffisances décelées dans les textes et politiques nationaux des pêches

- inexistence de texte d'application pour les législations suivantes:
 - ✓ Décret-Loi n° 59/2021 du 29 septembre sur la structure organisation et fonctionnement du Ministère de la Mer;
 - ✓ Décret-Loi n°13/2021 du 5 février- Statut du personnel de l'inspection générale des pêches;
 - ✓ Décret-Loi n° 15/2021 portant approbation du régime général d'installation, d'agrément et d'exploration des établissements de production aquacole;
- inexistence de texte juridique pour la surveillance et la gestion de la pollution marine;
- besoin de mise à jour des lois et règlements en tenant en compte de l'évolution des cadres juridiques et institutionnels internationaux de référence;
- besoin d'amélioration de la coordination et du résultat des activités au sein du SNCA et du CNCA pour permettre au système de contrôle alimentaire de couvrir tous les secteurs et toutes les étapes de la chaîne;
- besoin d'amélioration du contrôle de la qualité sanitaire des produits halieutiques consommés localement.

Recommandations pour la sécurité sanitaire des produits halieutiques

- élaborer et mettre en œuvre des plans de surveillance et de contrôle pour les produits consommés localement;
- élaborer des guides de bonnes pratiques d'hygiène et de production des produits frais issus de la pêche artisanale notamment le poisson salé séché;
- élaboration d'une réglementation spécifique sur le fonctionnement des criées pour la première vente de poisson;
- élaborer et mettre en œuvre en partenariat avec les services chargés de l'environnement, un plan de surveillance de la pollution marine et Instituer un dispositif de gestion de la pollution marine;
- notifier régulièrement toutes mesures (lois, règlements, normes, etc.) SPS relatives aux institutions, aux conditions de production, de transport, de mise à la vente des produits halieutiques en conformité avec l'accord sur les mesures SPS. Ces mesures doivent être en conformité avec les normes internationales (Codex et OIE, CIPV surtout) ou à défaut se baser sur des connaissances scientifiques;
- revoir le cadre juridique par l'élaboration de textes d'application pour:
 - Décret-Loi n°59/2021 du 29 septembre sur la structure organisation et fonctionnement du Ministère de la mer;
 - Décret-Loi n°13/2021 du 5 février- Statut du personnel de l'inspection générale des pêches;



- 
- Décret-Loi n°15/2021 portant approbation du régime général d'installation, d'agrément et d'exploration des établissements de production aquacole.

CÔTE D'IVOIRE:

Lacunes/insuffisances dans les réglementations et politiques nationales des pêches

- inexistence de texte d'application notamment: Décrets d'application de la loi n° 2020-995 portant Code de la Santé Publique Vétérinaire pour:
 - les modalités d'obtention de l'autorisation préalable pour importer les produits halieutiques;
 - la création d'une structure d'évaluation des risques sanitaires alimentaires par décret en Conseil des ministres ;
- Décret d'application de la Loi n° 2013 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité sur les aspects relatifs à la définition de l'attribution, l'organisation et le fonctionnement de l'instance chargée de l'accréditation;
- Décret d'application de la Loi n° 2016-410 du 15 juin 2016 relative à la répression des fraudes pour la définition des modalités et conditions de prélèvement pour les constatations de fraude;
- inexistence de réglementation spécifique pour les activités sur les sites de débarquement.

Recommandations pour la sécurité sanitaire des produits halieutiques

- prendre un arrêté pour définir des plans de surveillance et de contrôle de la qualité sanitaire des produits halieutiques;
- prendre un arrêté définissant les exigences sanitaires pour les sites de débarquement des produits des pêches artisanale comme industrielle;
- désigner par voie réglementaire une seule autorité responsable de la surveillance, du contrôle et de la certification sanitaire de l'ensemble des produits halieutiques à toutes les étapes et sur toute l'étendue du territoire national; à défaut, il faut organiser la collaboration et la coordination pour assurer les besoins de contrôle et de certification sur l'ensemble des maillons de la filière pêche que les produits soient destinés à l'exportation ou à la consommation locale;
- prendre un arrêté définissant les bonnes pratiques pour la transformation artisanale;
- élaborer des normes nationales à portée sanitaire (surtout pour les produits locaux et de la transformation artisanale) et les transcrire dans la réglementation nationale.
- élaborer des normes Codex ou nationales pour les produits de la transformation artisanale des produits halieutiques;
- continuer la mise à jour : fusionner tous les textes réglementaires qui traitent du même sujet, supprimer/abroger les textes ou dispositions contraires et les dispositions caduques (l'Arrêté n° 200 MINAGRA du 5 août 1993, arrêtés n° 03/MIPARH du 26 janvier 2007, arrêté n°031/MPA du 14 juin 1976) de la réglementation sur la sécurité sanitaire des aliments de la capture et des produits halieutiques;
- élaborer des textes d'application manquants suivants:
 - Décrets d'application de la Loi n° 2016-410 du 15 juin 2016;
 - Décret d'application de la Loi n° 2013 du 23 décembre 2013.

SÉNÉGAL:

Lacunes/insuffisances décelées dans les textes et politiques nationaux des pêches

- politique sanitaire des produits halieutiques avec pour objectif la protection de la santé publique pas clairement énoncé;





- inadéquation du texte de base du contrôle au SENEGAL par rapport aux évolutions dans l'approche de gestion de la qualité sanitaire actuellement basée sur une bonne connaissance des risques sanitaires et orientée vers leur prévention et la responsabilisation des producteurs pour adopter des mesures de maîtrise notamment d'autocontrôle;
- efforts de surveillance et de contrôle plus orientés vers l'exportation;
- insuffisance de notification des textes juridiques pouvant affecter le commerce international des produits halieutiques à l'OMC pour satisfaire les exigences de l'Annexe B de l'Accord SPS;
- réel besoin de renforcement continu des capacités des effectifs des services d'inspection.

Recommandations pour la sécurité sanitaire des produits halieutiques

- désigner une seule autorité responsabilité de la surveillance, du contrôle et de la certification sanitaire de l'ensemble des produits halieutiques à toutes les étapes; à défaut, il faut organiser la collaboration et la coordination pour assurer les besoins de contrôle et de certification sur l'ensemble des maillons de la filière pêche;
- prendre un nouvel arrêté interministériel pour le classement et la surveillance des zones de pêches maritimes et continentales pour la maîtrise des contaminants environnementaux;
- prendre un nouvel arrêté définissant les exigences d'hygiène de manutention sur les quais de la pêche industrielle;
- modifier l'Arrêté n° 3410 du 29 mars 2012 portant réglementation des conditions techniques et sanitaires des embarcations de pêche artisanale en son article 12 pour placer la délivrance et le suivi de l'agrément des embarcations de pêche artisanale sous l'autorité de la Direction des industries de transformation des produits de la pêche (DITP);
- prendre un nouvel arrêté définissant les bonnes pratiques pour la transformation artisanale;
- prendre un nouveau décret fixant les conditions exigibles aux unités de transformation artisanale en fonction des marchés de destination;
- procéder à la modification de l'Arrêté n° 00244 du 11 janvier 2010 portant réglementation des autocontrôles sanitaires en industrie halieutique sur la HACCP pour une meilleure responsabilisation des producteurs sur leur obligation de résultat;
- transcrire les normes sénégalaises à portée sanitaire dans la réglementation nationale;
- élaborer des normes Codex ou nationales pour les produits de la transformation artisanale des produits halieutiques;
- procéder à la révision de l'Arrêté n° 5871 du 07 avril 2014 modifiant et complétant l'Arrêté n° 00243 du 11 janvier 2010 fixant les règles d'organisation des contrôles sanitaires officiels de la filière des industries de transformation des produits halieutiques pour conformer les limites maximales tolérables d'additif dans les produits halieutiques à celles du codex, en l'absence de justifications scientifiques;
- procéder à la révision de l'Arrêté n° 14351 du 28 septembre 2016 sur les critères microbiologiques pour l'adapter au contexte actuel axé sur la prévention en tenant compte des produits locaux transformés;
- prendre un nouvel arrêté pour définir les exigences pour les produits de la transformation artisanale destinés au marché sous régional;
- prendre un nouvel arrêté définissant les critères organoleptiques pour les analyses des produits halieutiques;
- prendre un nouvel arrêté organisant la recherche de parasites dans les produits halieutiques.





4. PERSPECTIVES

La finalisation et la publication des rapports d'évaluation juridique des réglementations et politiques des pêches dans les trois pays couverts par le projet IPC-AO sont acquises.

Il convient de poursuivre cet appui technique aux États par l'élaboration et l'adoption des projets de textes d'application issus des recommandations de l'évaluation. Cette assistance se fera de façon participative, en étroite collaboration avec les administrations concernées et les acteurs du sous-secteur de la pêche artisanale/côtière.

Des campagnes de sensibilisation des communautés, du secteur privé et des autres parties prenantes pourraient être organisées afin de favoriser l'appropriation par ces derniers des nouveaux instruments juridiques et institutionnels adoptés dans le cadre des activités juridiques du projet IPC-AO.

En outre, il est envisagé un renforcement des capacités du personnel, fondé sur les besoins spécifiques de chaque État et des autres parties prenantes pertinentes y compris le genre du secteur des pêches, pour appuyer ces pays à disposer d'un cadre juridique opérationnel conforme au droit international, régional et sous régional.

5. PUBLICATIONS

- Site web du Programme IPC: <https://www.fao.org/in-action/coastal-fisheries-initiative/overview/fr/>
- Rapport d'évaluation juridique des réglementations et politiques nationales des pêches du CABO VERDE.
- Rapport d'évaluation juridique des réglementations et politiques nationales des pêches de la CÔTE D'IVOIRE.
- Rapport d'évaluation juridique des réglementations et politiques nationales des pêches du SÉNÉGAL.
- Base de données de la FAOLEX des textes et politiques nationaux des États <https://www.fao.org/faolex/country-profiles/fr/>





Division des pêches et de l'aquaculture (NFI) – axe Ressources naturelles et production durable
Initiative Pêches Côtières | Composante Afrique de l'Ouest (IPC-AO)
Bureau sous-régional de la FAO pour l'Afrique de l'ouest
E-mail: cfi-information@fao.org
Site web: <https://www.fao.org/in-action/coastal-fisheries-initiative/fr/>
Twitter: <https://twitter.com/FAOfish>

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Rome, Italie

Partenaires de l'IPC:



CC5367FR/1/06.23

AO / IPC – Sénégal

